

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION
PUBLIQUE - (N° 1330)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 80

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, Mme Battistel, Mme Keloua Hachi, M. Vallaud, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Si les emplois soumis à la même obligation ne sont pas occupés par au moins 40 % de personnes de chaque sexe dans les trois versants de la fonction publique, les nominations peuvent également concerner jusqu'à 60 % de personnes du sexe sous-représenté. Le présent alinéa s'applique jusqu'au 1^{er} janvier 2027. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à éviter que les administrations les plus ambitieuses dans le recrutement des femmes sur des postes à responsabilité fassent l'objet de sanctions tant que l'objectif des 40 % de personnes de chaque sexe n'est pas atteint dans l'ensemble de la fonction publique au niveau national.

Dès lors que l'objectif national de 40 % de personnes de chaque sexe – tel qu'il est énoncé dans l'accord collectif national en matière d'égalité professionnelle conclu en 2018 – n'est pas atteint à l'échelle de la fonction publique dans son ensemble, il apparaît utile d'aller au-delà de la condition tenant au déséquilibre persistant sur le « stock » au sein de l'organisation et d'élargir le recours à dérogation même si l'employeur présente déjà un stock équilibré. Nous souhaitons élargir la dérogation initiale à cette situation.

En repli à notre amendement n°48, nous proposons une application limitée dans le temps de cette dérogation.